



SCP 149.03 SECTEUR MÉTAUX PRÉCIEUX

SALAIRES 01/02/2022

Au 1er février 2022, les salaires barémiques et effectifs sont augmentés de 5,15 % (liaison à l'index).

CATÉGORIES	Tension	38h/sem.	39h/sem. (*)	40h/sem. (*)
A. Manœuvre	100	13.67	13.32	12.99
B. Spécialisé	104	14.22	13.85	13.51
C. Spécialisé avec expérience	108	14.76	14.39	14.03
D. Qualifié ordinaire	120	16.40	15.98	15.59
E. Hautement qualifié	125	17.09	16.65	16.24
F. Qualifié hors catégorie	130	17.77	17.32	16.89

- 39 h./sem. et 40 h./sem. uniquement possibles moyennant des jours de compensation;
- généralisation des 38 h./sem. dans le secteur au 01.07.86.

1. Salaires horaires minima fixés par CCT.

2. Arrondissements:

- ...,0001 jusqu'à ...,0049 = eurocent inférieur;
- ...,0050 et plus = eurocent supérieur.

3. Mention obligatoire de la catégorie professionnelle sur la fiche de paie.